



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 04 février 2022 à 20 heures 30

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS, Daniel AUGIER, Michèle CHANTERANNE, Aurélien COLLEY, Martial COLOTTE, Michel DÉsirÉ, Marc KIPPEURT, Carole MARGÉRARD, Mireille MICHEL, Bernard PEIGNEY, Françoise PEIGNEY.

Les membres absents : Emilie FARON, Sandrine MOUROT et Pierre REIJASSE

Procuration : Axel JOURDA a donné procuration à Michèle CHANTERANNE

Secrétaire de séance : Michèle CHANTERANNE

1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	Quart des crédits
21	22 047,00 €	5 511,75 €

2. CLECT – Approbation du montant de l'attribution de compensation (AC)

Monsieur le Maire rappelle que la fixation libre du montant des attributions de compensation (AC), en cas d'accord entre la CCHC et les communes membres, en méthode dérogatoire suppose 3 conditions cumulatives :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées ;
- Délibérations de chacune des communes intéressées, membres de la CCHC, à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;
- Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Compte-tenu de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT, *Monsieur* le Maire propose de choisir entre la méthode de droit commun et la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune.

Après **en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- De choisir la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune ;

3. Vente de terrain

Suite à la demande des propriétaires de la maison sise 2-4 Place Dieu d'acquérir la parcelle B274 afin de pouvoir réaliser leur assainissement individuel,

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de vendre la parcelle B 274 d'une superficie de 546 m²
- **FIXE** à 8€/m² le prix de vente de la parcelle concernée
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

4. Convention avec le CDG70 pour instruction des dossiers de retraite des agents CNRACL

CONSIDERANT qu'il appartient à l'employeur public d'instruire tout dossier concernant ses agents CNRACL, le CDG n'assurant qu'une mission obligatoire de conseil et de vérification de ces dossiers avant transmission à la CNRACL, CONSIDERANT que le CDG 70 propose un accompagnement à l'instruction des divers dossiers en lien avec la retraite des agents CNRACL via un conventionnement,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Michèle CHANTERANNE, 1^{ère} adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Divers :

- Informations sur le projet d'aménagement du « jardin des sœurs »

La séance est levée à 22 heures 35.

Vu par Nous, Michel DESIRE, Maire de la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE

Pour être affiché le 10 février 2022

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Michel DESIRE

